

ASSAINISSEMENT ET PROBLEMES D'ECOULEMENTS

PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION VOUS INFORME :

L'intensité des événements pluvieux de ces dernières semaines cause de nombreux dysfonctionnements en matière de collecte des eaux pluviales de voirie et plus globalement sur les réseaux publics et ou les branchements (partie publique ou privée).

Pour rappel, les réseaux sont généralement dimensionnés pour supporter et absorber une pluie dont l'intensité est calée sur une période de retour de 10 ans.

Les événements pluvieux des 13 mai 2016 et 29 mai 2016 se situent pour le premier entre une période de retour de 5 et 10 ans, et pour le second entre 20 et 30 ans.

Après s'être assuré qu'il ne s'agit pas de débordements relatifs aux eaux de ruissèlement de voirie qui relèveraient alors de la compétence communale et pour permettre à la Direction du Cycle de l'Eau de PMA et à son délégataire VEOLIA Eau de réaliser les investigations nécessaires en cas de défaut de collecte ou d'écoulement et donc de remontées des eaux par vos branchements, et ainsi pouvoir connaître la traçabilité de ces dysfonctionnements, il est nécessaire et indispensable de procéder comme suit :

1/ Dans un premier temps et en priorité : appeler le numéro VEOLIA 09 69 32 34 58 afin qu'il puisse être défini s'il s'agit d'un problème ou non sur le réseau public.

N.B. : VEOLIA Eau n'interviendra que sur les réseaux publics et partie publique des branchements en tant que délégataire de PMA. S'il devait s'agir d'une problématique sur un réseau privé non rétrocédé dans le domaine public communautaire de PMA, VEOLIA Eau ou un autre prestataire n'interviendra que sur commande expresse à la charge du ou des propriétaires auxquels appartient ledit réseau.

2/ Dans un second temps et si nécessaire en fonction des conclusions ci-dessus:

contacter **M. BRULEBOIS Responsable du Département Conformité au 03 81 31 88 61**, qui pourra déterminer après contrôle de l'immeuble les anomalies à lever pour être conforme sur la partie privative le cas échéant ;

Il est important également d'avoir à l'esprit que :

- chaque immeuble même s'il est conforme au regard de l'environnement (raccordé sans fosse septique sur un réseau unitaire ou d'eaux usées), devrait **lorsqu'il possède des installations sanitaires en contre bas de la voirie être équipé d'un clapet anti retour pour éviter tout reflux du réseau.** (cf article 44 du Code de la Santé Publique) ;
- un certificat de conformité délivré il y a plus d'un an n'a plus de validité car des modifications peuvent avoir été apportées sur les installations sanitaires depuis ;
- un certificat de conformité antérieur à juin 2013 peut avoir été délivré avec un additif mentionnant « eaux pluviales sur eaux usées » accepté à titre dérogatoire, néanmoins cet additif peut également être à l'origine de certains dysfonctionnements par temps de pluie (auto inondation notamment).